

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026

A 18H00

Etaient présents : Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE
Monsieur Marc SERRA
Madame Sophie LOPEZ
Monsieur Fouad AJARRAY
Madame Yveline LOURDEL
Monsieur Yves RAOULT
Madame Micheline LAURENT
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS
Madame Astrid SAVARY
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Thierry IMBERT
Monsieur Hubert CHIVET
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Monsieur Marc SERRA
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Madame Sandrine SERGEANT

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick BRUGUET

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BRUGUET est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Approuvé à l'unanimité.

c. Décisions du Maire

- Signature d'un avenant de transfert pour le lot 03 du marché pour le projet de rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary
- Signature d'un avenant en diminution au marché pour le projet de rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras - Hameau du Sagittaire - Projet de réalisation d'un programme immobilier par la société EDMP HAUTS-DE-France - Classement des voiries et des équipements dans le domaine public communautaire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite de rétrocession dans le domaine public à l'issue d'un programme immobilier de la société EURL PROMO FIL DE L'EAU, Hameau du Sagittaire à Saint-Nicolas-lez-Arras sur les parcelles cadastrées AB 1206 pour partie et 1222 pour partie. Cette société a cédé son projet à la société EDMP Hauts-de-France.

La société dénommée EDMP Hauts-de-France, dont le siège est situé 2 rue Leday à Abbeville (80100), envisage donc de reprendre le programme immobilier Hameau du Sagittaire à Saint- Nicolas-lez-Arras dans les mêmes conditions que le projet initial.

Cet aménagement générera la création d'équipements que la société EDMP Hauts-de-France souhaite rétrocéder à la Ville et à la CUA pour les intégrer dans le domaine public.

Le projet est composé de 18 lots en accession.

La desserte de voirie se réalisera à partir du hameau du Sagittaire. La superficie totale du terrain à aménager est de 4 956 m².

La société EDMP Hauts-de-France n'a pas vocation à entretenir, après la construction, les espaces publics, les équipements et les voiries ouvertes à la circulation. En vue des entretiens futurs, seront rétrocédés les voiries et équipements de compétences communautaires.

Il est proposé de rétrocéder la partie espaces verts à la commune.

Cette cession se fera à titre gratuit, les frais de division, les frais de notaire et d'actes étant à la charge de la société EDMP Hauts-de-France. Elle prendra effet au moment opportun, après la déclaration d'achèvement des travaux, les diagnostics de conformité des réseaux et la constatation de l'état satisfaisant de la voirie.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette substitution d'aménageur et de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 8 février 2021 intitulée « Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras — Hameau du Sagittaire — Projet de réalisation d'un programme immobilier par la société EURL PROMO FIL DE L'EAU — Classement des voiries et des équipements dans le domaine public communautaire » ;
- d'approuver le projet de rétrocession conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à signer la convention de rétrocession des voiries à intervenir à cet effet Avec la société EDMP Hauts-de-France, telle qu'annexée à la présente délibération
 - à prendre toutes dispositions administrative et financière concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation d'un protocole transactionnel avec Mme Rose-Marie SEILIEZ relatif à une erreur d'attribution de concession funéraire

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants relatifs aux transactions ;

Vu l'erreur reconnue par les services municipaux concernant l'attribution de la concession funéraire n°1153 – plan RV205 au cimetière communal, concédée initialement le 15 juin 2020 à Mme Rose-Marie SEILIEZ ;

Considérant que cette erreur d'attribution a causé à Mme SEILIEZ un préjudice financier évalué à 890 € ;

Considérant que, dans un souci d'équité, d'apaisement et de bonne administration, il convient de procéder à un règlement amiable par la voie d'un protocole transactionnel ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération, prévoyant :

- le versement par la Commune d'une indemnité forfaitaire et définitive de 890€,
- la régularisation par les services municipaux de la concession funéraire due à Mme SEILIEZ,
- la renonciation par Mme SEILIEZ à toute action ou réclamation ultérieure en lien avec ce litige après exécution de la transaction ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le protocole transactionnel conclu entre la Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras et Mme Rose-Marie SEILIEZ, joint en annexe, visant à régler le litige relatif à l'erreur d'attribution de la concession funéraire n°1153 – RV205
- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel susmentionné ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

Les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité transactionnelle de 890€ seront inscrits au budget communal à la ligne correspondante.

Adopté à l'unanimité.

3. Signature d'une convention avec l'Office des Sports d'Arras

Monsieur le Maire expose :

L'Office des Sports d'Arras, association loi 1901, a pour mission :

- Conseil sportif territorial au service de la collectivité locale et des collectivités locales partenaires
- Développeur associatif au service des associations sportives
- animateur sportif local au service des habitants

Dans ce cadre il propose de conventionner avec la commune sur différents axes d'intervention en adéquation avec l'organisation du centre social :

AXE 1 : SANTÉ - SEANCES SPORT SENIOR

L'office des sports propose des séances de sports adaptés à un public « sénior » qui pourrait être victime de certaines pathologies. Trois fondamentaux sont travaillés : nager, bouger, rouler.

3 sessions différentes de 4 mois seront proposées sur l'année avec différentes thématiques choisies en concertation avec la commune : gym cognitive, gym sur chaise, repérage dans l'espace...

36 séances à l'année pour un groupe de 15 personnes.

AXE 2 : SPORT EN DOUCE HEURE

Concerne les séances d'initiation sportive pour le public du centre social.

L'office des sports proposera des initiations aux activités définies avec les équipes du centre social et les usagers.

1 jeudi sur deux soit 18 séances à l'année de 9h30 à 10h30.

AXE 3 : SPORT PARENTS ENFANTS

L'office des sports propose d'accompagner le projet « Petit Karibu » avec des séances Parentalité pour les 0-3 ans (Motricité et Fondamentaux tels que grimper, bouger, sauter...) et Multisports pour les 3-7 ans. Cette action sera réalisée en lien avec la référente famille du centre social.

36 séances par thématique 1 mercredi sur 2 de 14h à 15h et de 15h à 16h.

Effectif de 12 enfants + les parents. Un point convivialité permet avant/pendant/après la séance à la référente famille de créer du lien avec les parents et répondre à leurs problématiques.

Afin de définir le contenu et les modalités de collaboration entre l'office des sports d'Arras et la commune de Saint Nicolas lez Arras concernant la gestion et l'animation des trois axes présentés il est proposé la signature d'une convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le partenariat avec l'office des sports d'Arras
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bilatérale et les pièces afférentes à ce partenariat

Adopté à l'unanimité.

4. Autorisation de missionner un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'un recours dirigé contre un permis de construire modificatif

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2132-1 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le permis de construire modificatif délivré par la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras en date du 3 juillet 2025 ;

Vu le recours contentieux introduit par les *Consorts SAI* devant le tribunal administratif compétent, tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 juillet 2025 accordant à M. Mehmet Azik un permis de construire modificatif n° PC 062764 21 00009 M01 relatif à la construction de deux habitations individuelles rue Jules-Guesde à Saint-Nicolas ;

Considérant que la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras doit assurer la défense de ses intérêts dans cette procédure contentieuse ;

Considérant qu'il est nécessaire, à cet effet, de recourir à l'assistance et à la représentation d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme et en contentieux administratif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager la commune dans une action en justice et à missionner un avocat pour assurer sa défense ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- missionner Maître Stéphane MICHEL, 25 rue d'Arras « Hôtel Saint Louis » 62500 ST OMER, afin d'assurer la défense des intérêts de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras dans le cadre du recours introduit par les *Consorts SAI* contre le permis de construire délivré par la commune.
- signer tout acte, convention d'honoraires, mémoire, conclusion et document nécessaires à la représentation et à la défense de la commune dans cette affaire.

Les crédits nécessaires au règlement des honoraires et frais afférents à cette mission seront inscrits au budget communal, au chapitre et à l'article correspondants.

Adopté à l'unanimité.

5. Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026-2028

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.551-1 relatif aux projets éducatifs territoriaux ;

Vu la circulaire relative au Projet Éducatif Territorial et à l'organisation des temps périscolaires ;

Vu le travail de concertation mené avec les services municipaux, l'Éducation nationale, les équipes pédagogiques, les acteurs éducatifs, les associations et les représentants des parents ;

Vu le Projet Éducatif Territorial de la Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras pour la période 2026-2028 ;

Considérant

la volonté de la commune d'assurer une continuité éducative cohérente entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

la nécessité d'un cadre structurant permettant la mise en œuvre d'actions éducatives de qualité en faveur des enfants de la commune ;

l'intérêt de développer des objectifs communs autour de la réussite éducative, de l'inclusion, du bien-être, de la citoyenneté et de l'accès à la culture et au sport ;

l'importance de formaliser le partenariat entre la commune, l'Éducation nationale, les services de l'État, les structures associatives et les acteurs éducatifs locaux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Projet Éducatif Territorial de la Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras pour la période 2026/2028.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document finalisé du PEDT, ainsi que l'ensemble des conventions, avenants et actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

6. Acceptation et encaissement d'un chèque de solde de 295 € - Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'article L.1611-4 du CGCT relatif à l'acceptation et au recouvrement des dons, subventions et versements ;

Vu le règlement de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH) ;

Vu la proposition d'une sortie au Parc Astérix organisée pour les jeunes de La K'fet ;

Vu le premier versement d'un acompte de 295 € octroyé dans le cadre du FPH pour contribuer au financement de ladite sortie ;

Considérant

que l'association du Fonds de Participation des Habitants a validé le soutien financier au projet à hauteur de 590€ ;

que l'action a été réalisée le 22 décembre 2025 et que le bilan et les factures ont été transmis au FPH

qu'il convient d'autoriser la commune à encaisser le versement du solde dans ses recettes de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le versement du solde de 295 € au bénéfice de la Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras, dans le cadre du financement de la sortie au Parc Astérix pour les jeunes de La K'fet.
- d'autoriser l'encaissement du chèque correspondant dans la section de fonctionnement du budget communal – article 7478 « Autres participations ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

7. Approbation du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2026 qui a été soumis à la commission finances en date du 15 janvier 2026.

Monsieur BRAS, adjoint aux finances, présente et commente le BP 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026, équilibré comme suit sans reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 4 388 358.33 €

Recettes : 4 388 358.33 €

En section d'investissement :

Dépenses : 871 708.20 €

Recettes : 871 708.20 €

Guy BRAS présente les éléments liés au budget primitif. L'ensemble des services ont été maintenu auprès de la population sans augmenter la fiscalité des habitants.

L'objectif a été rempli et les bases sont solides.

Il est important de maîtriser, contrôler et innover.

Astrid SAVARY présente la partie des recettes estimées 2025. Les marges de manœuvre sont faibles en termes de recettes. Seuls 220 000€ à 230 000€ sont maîtrisables. Les ratios les plus importants sont les impôts et les dotations.

Guy BRAS présente les dépenses estimatives de 2025. La masse salariale est maîtrisée. L'ensemble des services a maîtrisé son budget. Concernant les fluides ; nos salles de sport sont très régulièrement fréquentées d'où l'augmentation des consommations.

4 375 000€ est l'objectif fixé en termes de dépense 2026.

La polyvalence des missions est un point fort du fonctionnement de la commune.

Les charges de personnel auraient été de plus de 3 millions si aucune mesure n'avait été prise. Il faut modifier nos pratiques : depuis 12 ans nous avons déjà abordé ce virage.

Concernant les investissements 2026, nous restons sur les investissements validés initialement et récurrents : stade de la Scarpe (entretien), divers matériels pour les services, travaux et matériels pour les services techniques, travaux de voirie rue A Briand, reprise de concession, sinistres, remboursement de l'emprunt (162 000€).

Recettes : FCTVA, FTU, Fonds de concours cimetière, sinistres ainsi que les restes à réaliser (fonds de concours CUA, subvention FDE, Fonds vert + Département pour l'école Desavary)

Le fonds de roulement au 31/12/2025 était de 1 194 821€

+ Recettes investissement 2026 : 631 708€

+ Excédent fonctionnement 2026 : 50 000 €

Soit un total de 1 876 529 €

Les dépenses investissement 2026 estimées sont de : 484 523 €

Soit un fonds de roulement prévisionnel au 31/12/2026 de 1 392 006 €

Les constructions prochaines permettront de récupérer des recettes en foncier.

Nous avons des recettes inférieures à notre strate

Notre taux d'endettement est faible et permettra si besoin de pouvoir emprunter dans les années à venir.

Toujours anticiper et penser à demain.

Anne Caroline RATAJCZAK rappelle l'arrêt des crédits en 2027 puis 2032 et 2036 ce qui donne une bonne situation ensuite pour la commune.

Monsieur le Maire prend la parole

Je tiens à remercier Guy, Astrid, et Marc pour leur présentation du Budget Prévisionnel 26 qui sera, vous le savez, le dernier de notre mandat.

Durant ces 6 années, pour ce second mandat, il a fallu continuer notre combat pour endiguer les baisses des dotations de l'Etat mais aussi la fin de notre

Dotation de Solidarité Urbaine qui nous manque tant aujourd'hui et surement demain.

Grand merci à toute l'équipe, vous qui avez voté les budgets proposés. Nous avons tenu nos engagements vis-à-vis de nos habitants et de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras.

Notre patrimoine bâti est transmis en bon état avec en plus les aménagements visant la prise en compte de la décarbonation mais aussi toutes les mesures concernant les économies d'énergie.

Il reste bien sur des aménagements de nouveaux investissements à poursuivre mais nous le savons il faudra le faire dans la durée.

Aujourd'hui, notre commune de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS compte les équipements nécessaires pour l'épanouissement de notre jeunesse, des sportifs, des associations, le tout avec des services publics de qualité qui je peux vous l'assurer sont enviés par quelques communes bien plus riches que la nôtre.

Tout cela n'est possible que grâce à l'action du Conseil Municipal et de ses services. Nous arrivons à faire fonctionner une commune de moins de 5000 habitants avec des frais de gestion d'une commune de 6000 habitants.

Je vous le confirme, c'est une véritable prouesse.

Il faudra donc conserver cette dynamique avec les moyens existants car repasser au-delà de 5000 habitants ne sera pas facile en tout cas dans les prochaines années. En attendant, il faudra poursuivre les mutualisations avec la CUA et les communes voisines.

C'est une question de survie communale.

Nous pouvons retourner les problèmes dans tous les sens, nous ne pouvons que compter sur nous même pour s'en sortir.

L'arrivée des 320 nouveaux logements nous y aideront mais pas avant quelques années.

Je propose à la nouvelle équipe qui arrivera aux manettes de trouver des nouvelles solutions avec les collectivités voisines ou en relançant nos élus nationaux sur la possibilité de rendre éligible les communes de moins de 5000 habitants à la DSU.

Les prochaines élections nationales permettront surement d'alerter les élus nationaux sur notre sujet. En attendant, le gouvernement d'aujourd'hui empêtré dans ses problèmes politiques, va encore taxer les collectivités au regard de leur participation au redressement des comptes publics de la France alors que cette situation n'est en rien de leur fait.

Finalement, après des tractations d'arrière-boutique, c'est le 49,3 qui règle le budget de la France et soumet de nouveau les collectivités à des prélèvements qui n'arrangeront pas la gestion de nos communes et des intercommunalités.

La partie recette a été examinée dans le cadre du PLF 26 :

- La DGF 26 garde l'enveloppe égale à 25. Nous subirons quand même l'impact de l'érosion monétaire ainsi que l'augmentation de la DSR et de la DSU qui se fera sur l'enveloppe dotation forfaitaire des communes et des EPCI.

- Le FCTVA : le périmètre d'éligibilité est maintenu

Il existe d'autres aménagements défavorables pour la fiscalité qui concernent les interco.

Il y aura encore des augmentations de TGAP, le maintien des exonérations dans les QPV

Mais ce qui est à suivre ce sont les ponctions de trésorerie et le plafonnement de ressources sur les opérateurs de l'État, l'agence de l'eau, ADEM, ANAH, EPF, CNFPT.

Sur le PLF, 26 partie recettes notamment le DILICO 740 millions beaucoup moins important que les premières annonces.

Il concerna majoritairement les EPCI la CUA peut s'attendre à un prélèvement de 3,1 millions euros.

La DSIL est amputée de 220 millions et le gouvernement a renoncé à sa volonté de créer un Fonds d'Intervention Territoriale.

Le fonds serait quant à lui augmenté de 200 millions.

Voilà les quelques éléments que je voulais porter à votre connaissance pour bien avoir en tête que le temps de vaches maigres s'annonce pour les communes et les intercommunalités.

Et que dans un avenir proche, il ne faudra rien s'interdire, que ce soit en matière de fiscalité, de mutualisation avec la CUA et les communes voisines.

Marc Serra intervient en expliquant que le Budget supplémentaire passera uniquement en juin et qu'il estime que nous n'avons pas prévu assez de budget en investissements. Ils ne pourront pas être réalisés cette année.

Guy Bras explique que les investissements sont judicieux si nous pouvons chercher un maximum de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que rien de s'arrête et qu'il est toujours possible de prendre une délibération avant juin si des investissements sont nécessaires.

Pour	19
Abstentions	2
Contre	0

8. Détermination des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026.

Aussi, il vous est proposé de reconduire les taux 2025 en 2026 selon le tableau suivant :

TAUX 2025	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2026	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2026	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE HABITATION 12,84	#DIV/0! (1)	#DIV/0! 12,84		0 €
TAXE FONCIERE 36,75		#DIV/0! 36,75		0 €
FONCIER NON BATI 59,53		#DIV/0! 59,53		0 €
(1) Produit fiscal attendu sans augmentation des taux				

Détail des Allocations Compensatrices notifiées:

Compensation Taxe Habitation - Article 74835

Compensation Taxes Foncières - Article 74834

Compensation Taxes Professionnelles - Article 748314 - €

Total des Allocations Compensatrices - €

Adopté à l'unanimité.

9. Vote des subventions aux associations

Pour accompagner le fonctionnement des associations, il vous est proposé de voter les subventions reprises au tableau suivant :

	CREDITS 2025	REALISATIONS 2025	PREVISIONS 2026
FONCTION SPORT / 40	56 976,00	56 706,00	57 357,00
FOOTBALL CLUB	28 269,00	28 269,00	28 269,00
SPORTING CLUB BASKET	22 437,00	22 437,00	22 818,00
JAVELOT	270,00	270,00	270,00
CULTURE PHYSIQUE	3 400,00	3 400,00	3 400,00
JUDO CLUB	450,00	450,00	450,00
SOCIETE DE CHASSE	270,00	270,00	270,00
TENNIS CLUB	800,00	800,00	800,00
PAINT BALL MEDIOLANAIS	270,00	0,00	270,00
CYCLO-CLUB	270,00	270,00	270,00
MEDIO LA DANCE	270,00	270,00	270,00
LA BOULE MEDIOLANAISE	270,00	270,00	270,00

FETES ET MANIFESTATIONS / 024	8 350,00	10 350,00	10 080,00
ACPG CATM 39/45	270,00	270,00	270,00
NOTRE CITE EN FETE	7 000,00	9 000,00	9 000,00
ETRE ENSEMBLE A SAINT NICOLAS	540,00	540,00	270,00
ICTUS	270,00	270,00	270,00
YAAKAAR	270,00	270,00	270,00
ENSEIGNEMENT EDUCATION / 20	1 770,00	1 770,00	1 770,00
DELEG. DEPT.EDUCAT.NAT. ARRAS III	270,00	270,00	270,00
Conseil Municipal Jeunes Médiolanaïs	1 500,00	1 500,00	1 500,00
CULTURE / 311	1 080,00	1 080,00	1 080,00
GROUPE BELLON	270,00	270,00	270,00
SAINT NICOLAS SANS FRONTIERE	270,00	270,00	270,00
RAIL CLUB	270,00	270,00	270,00
C CREA COUTURE	270,00	270,00	270,00

SOLIDARITE / 61	22 762,25	27 992,25	22 387,68
AEP L'AMITIE	270,00	270,00	270,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	17 575,00	17 575,00	17 575,00
JARDINS FAMILIAUX	270,00	270,00	270,00
CLUB DES AINES	2 280,00	2 280,00	2 280,00
BLOUSES ROSES COMITE ARRAS	150,00	150,00	150,00
FONDS PARTICIPATION HABITANTS / PIC	100,00	0,00	0,00
JARDINS DE LA PASSERELLE	270,00	270,00	270,00
THE WALKING DOG ARRAS AND CO	270,00	270,00	270,00
TENE GRENIER	270,00	0,00	270,00
NENUPHAR	871,25	871,25	884,68
CEHROM	436,00	436,00	148,00
DIOCESAINE	0,00	5600,00	0,00

ETAT RECAPITULATIF		CREDITS 2025	REALISATIONS 2025	PREVISIONS 2026
40	SPORT	56 976,00	56 706,00	57 357,00
024	FETES ET MANIFESTATIONS	8 350,00	10 350,00	10 080,00
20	ENSEIGNEMENT EDUCATION	1 770,00	1 770,00	1 770,00
311	CULTURE	1 080,00	1 080,00	1 080,00
61	SOLIDARITE	22 762,25	27 992,25	22 387,68
020	NON AFFECTE	9 061,75		7 325,32
	TOTAL	100 000,00	97 898,25	100 000,00

Guy Bras rappelle que les subventions permettent d'obtenir des licences accessibles pour les jeunes et payer des éducateurs diplômés. Il faut rappeler aussi l'importance des investissements réalisés sur les bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que les élus investis dans une association concernée par le vote ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

10. Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du financement du Centre Communal d'Action Sociale CCAS, une subvention au budget communal est accordée pour faire face aux activités des services.

Outre le fonctionnement courant des services, les aides financières attribuées aux familles en difficultés, le projet de réussite éducative, la subvention communale en complément d'autres recettes permet d'assurer l'équilibre budgétaire.

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 300 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

11. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer l'intégralité des titres de recettes émis pour le recouvrement de prestations de services (voir tableau ci-dessous)

Ces titres n'ont pas été totalement encaissés parce que les redevables concernés ne sont pas solvables ou le montant est trop minime pour engager des poursuites.

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2023	258 264 263 259 260 261 262	KOUROUMA Mabinty	Prestations Cantine et Centre de loisirs	76.27€	Poursuite sans effet
2024	566	BOUTRINGAIN Stacy	Prestations Cantine	3.80€	Montant inférieur au seuil de poursuite
2023	476	DEIGNIES Emilie	Produits Gestion courante	14.00 €	Poursuite sans effet
2024	314	ABDOUN Lamia	Prestations Crèche	19.00€	Montant inférieur au seuil de poursuite

Je vous propose de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits non recouverts d'un montant total de 113.07€ du au titre de l'exercice 2023 et 2024 correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7209700032 dressée par le comptable public.

Les crédits sont prévus au chapitre 654 du budget 2026.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

12. Adoption du Tableau des effectifs pour le Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les communes et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal peut adopter tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents et non permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de *la collectivité territoriale ou de l'établissement* de disposer d'un tableau des effectifs des emplois à jour.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Saint-Nicolas-Lez Arras comme suit :
- Voir tableau annexé.
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

13. Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision du 17 décembre 2024 portant création d'emplois non permanents à temps complet et non complet à caractère rétroactif.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison du surcroît d'activité pouvant survenir dans les services, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, des emplois non permanents à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite des effectifs budgétaires annuels suivants :

- 18 animateurs périscolaires à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, afin d'assurer l'accueil des enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune. (Cantine, activités post-scolaire et mercredi matin).
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré afférent à leur grade, correspondant au 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Compte tenu du contrôle de paie du 14 juin 2024 par la SGC d'Arras, il convient par délibération à caractère rétroactif de régulariser la situation administrative de plusieurs agents.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois non permanents suivants :

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 8/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 10/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.

La durée du ou des contrats renouvellement inclus, ne pourra être supérieure à douze mois et ce sur une période consécutive de dix-huit mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

14. Le projet collectif santé des centres sociaux de l'Arrageois 2025

Monsieur le Maire expose :

La santé est une préoccupation majeure des centres sociaux en général. Les 7 centres sociaux de la région d'Arras déploient depuis des années un projet bien-être à destination des habitants sur un enjeu d'importance dans la région au regard des données reprises par l'agence régionale de santé. Jusqu'en 2014, les centres sociaux de l'Arrageois travaillaient cette thématique et d'autres de manière isolée.

Depuis 2015, les administrateurs.trices des centres sociaux ont décidé d'accélérer cette démarche et soutiennent l'idée que les centres sociaux feront plus et mieux ensemble en gardant toutefois une approche locale dans la proximité. Les termes de cette coopération ont été définis dans une charte ratifiée par l'ensemble des conseils d'administration.

La santé est ainsi apparue évidente notamment par la mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), véritable levier favorisant les coopérations entre les acteurs.

L'objectif est d'apporter de la cohérence sur les actions de santé menées et d'organiser et planifier des actions et des événements avec plus d'efficacité ensemble.

Dans le cadre de ce projet de coopération, il est apparu essentiel de nommer un porteur administratif unique, la ville de Beaurains, qui reçoit chaque année la subvention de la partie collective du projet.

Ainsi, cette convention d'engagement permet de formaliser ce portage administratif et les conditions de versement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

La répartition financière pour 2025 est organisée en 1 versement. Ce versement concernera 100% de la subvention.

Répartition financière des 100% à percevoir par centre :

Beaurains	3058.32 €
Achicourt	1854.32 €
ST Nicolas	2060.08 €
Arras Sud	3364.05 €
Arras Ouest	2032.98 €
Arras NEC	1758.28 €
Croisilles	1787.00 €
	15915.00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Percevoir la subvention de l'Agence Régionale de Santé au terme de la convention d'engagement signée entre la commune et la ville de Beaurains, ville porteuse.
- Signer les conventions d'engagement à venir entre l'ARS et la commune.

Anne Caroline RATAJCZAK présente la délibération.

Adopté à l'unanimité.

15. Subvention exceptionnelle à l'association "Nénuphar" 2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la collectivité participe à la campagne "d'Octobre Rose" en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Pour la sixième année consécutive, l'équipe Chanteclair et quelques bénévoles ont proposé et organisé la vente de 187 pizzas ainsi que 26 bijoux et broches durant ce mois d'octobre. Cette opération a permis de dégager un bénéfice de 884.68 euros.

Monsieur le Maire propose de reverser cette somme au profit de l'association "Nénuphar" installée au 15 rue Willy Brandt à Arras. L'association assure l'accompagnement des patients atteints de cancer, dès l'annonce de la maladie, tout au long des soins et dans l'après cancer.

Elle cherche à apprendre aux aidants et aux malades à vivre avec la maladie et à réapprendre à vivre après, ou à les aider à investir le présent quand la maladie compromet l'avenir.

Saluant les initiatives prises en faveur de la lutte contre le cancer du sein

Considérant l'importance et l'intérêt de la démarche de l'association "Nénuphar" :

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de Monsieur le Maire et à l'autoriser :

- à verser une subvention exceptionnelle de 884.68€ euros à l'association "Nénuphar"

Anne Caroline RATAJCZAK présente la délibération

Adopté à l'unanimité.

16. Subvention exceptionnelle à l'association "CERHOM" 2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la collectivité participe à la campagne "Novembre Bleu" en faveur de la sensibilisation à la santé masculine.

Pour la deuxième année, l'équipe Chanteclair et quelques bénévoles ont proposé et organisé la vente d'objets en bois, durant ce mois de novembre. Cette opération a permis de dégager un bénéfice de 148 euros.

Monsieur le Maire propose de reverser cette somme au profit de l'association "CERHOM" installée 143 rue Jean Jaurès, 94800 Villejuif. L'association aide la recherche sur les cancers masculins, améliore le traitement, la prise en charge globale et la vie pratique des patients.

Saluant les initiatives prises en faveur de sensibilisation à la santé masculine.

Considérant l'importance et l'intérêt de la démarche de l'association "CERHOM" :

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de Monsieur le Maire et à l'autoriser :

- à verser une subvention exceptionnelle de 148 € euros à l'association "CERHOM"

Anne Caroline RATAJCZAK présente la délibération

Adopté à l'unanimité.

17. Renouvellement opération Pass'Jeune 2026

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, la ville d'Arras, rejointe par les communes d'Acq, Achicourt, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Beaumetz-les-Loges, Beaurains, Boisleux au Mont, Boisleux Saint-Marc, Boiry Saint-Martin, Boiry Sainte-Rictrude, Boyelles, Écurie, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Maroeuil, Mercatel, Monchy le Preux, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Rivière, Roclincourt, Roeux, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint Martin sur Cojeul, Saint-Nicolas-lez-Arras, Thélus, Tilloy-les-Mofflaines, Wailly et Wancourt qui ont mis en place un dispositif PASS' JEUNE. Soit 38 communes voisines qui font partie de la CUA.

Celui-ci permet aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de bénéficier de tout un ensemble de services et de pouvoir pratiquer de nombreuses activités tout au long de l'année pour une somme de 10€.

Avec ARTIS, une carte de transport en commun annuelle est également proposée au tarif très avantageux de 15€ en complément du Pass Jeune.

Les activités disponibles avec le « Pass Jeune » : sports, loisirs, culture et diverses animations. Le coût pour la commune est de 45 € par pass seul et 75 € par pass avec carte de transport.

Il vous est proposé de :

- Renouveler la convention avec la ville d'Arras pour adhérer au dispositif « Pass Jeune »
- Fixer les tarifs de vente du Pass Jeune à 10 € et à 25 € avec la carte transport pour les Médiolanaïs
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette opération
- Imputer la dépense au Budget Communal

Stéphane FOURNIER présente la délibération. 40 pass sont délivrés chaque année

Adopté à l'unanimité.

18. Demande de subvention auprès du centre national du livre

Monsieur le Maire expose :

La 12^{ème} édition de Partir en Livre aura lieu du 17 juin au 19 juillet 2026.

Au travers de cette thématique, Partir en Livre invite petits et grands à explorer l'univers foisonnant des héros. Une thématique forte, inspirante et fédératrice, qui résonne tout particulièrement avec les imaginaires de l'enfance et de l'adolescence.

Dans ce cadre le CNL propose des aides financières aux structures impliqués dans cette dynamique.

La médiathèque ludothèque de Saint Nicolas lez Arras s'investit et répond aux objectifs fixés dans le dispositif « Partir en Livre ». C'est pourquoi une demande de subvention sera déposée.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le CNL pour l'obtention d'une aide financière pour l'année 2026.

Stéphane FOURNIER présente la délibération.

Adopté à l'unanimité.

19. Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à un besoin local d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs et à la demande des adolescents de plus de 16 ans qui cherchent des emplois saisonniers dans l'animation, il apparaît, cette année encore, opportun d'aider des jeunes motivés à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Il convient de faciliter leur entrée en formation, en prenant en charge les frais de formation et en les intégrant en stage de validation.

- L'organisme "FAMILLES RURALES" dont le siège est 16 boulevard Carnot à Arras, organise cette formation en coopération avec la ville d'AGNY pour un coût de 420 € par personne selon le coût de la formation en vigueur.
- La collectivité peut faire l'avance du coût total de la formation BAFA pour un maximum de 4 jeunes Médiolanaï, qui sont assurés de trouver leur stage pratique à Saint-Nicolas-lez-Arras.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais prend en charge un tiers du coût de cette formation, dans le cadre de ses engagements dans le Contrat Enfance Jeunesse- CTG.

La ville peut participer également à hauteur d'un tiers du coût de cette formation et faire l'avance du tiers restant.

- Les stagiaires rembourseront l'avance sur leur première rémunération d'animateur stagiaire durant l'année, lors des différentes formes de centre de loisirs.

Considérant l'intérêt d'encourager ces jeunes gens à se former et le besoin de la collectivité de disposer d'un encadrement qualifié.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation FAMILLES RURALES et de prendre en charge le montant total de la formation BAFA
- D'accepter d'accompagner la formation de jeunes motivés par la prise en charge d'un tiers du coût de leur BAFA
- De leur permettre d'encadrer des accueils collectifs de mineurs organisés par la collectivité
- D'accepter le principe de déduire de la rémunération perçue à l'issue de son travail lors d'accueil collectif de loisirs, la participation du jeune stagiaire à sa formation
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention reprenant ces accords avec les jeunes et leurs représentants légaux et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Marie Antoinette DESHORTIES présente la délibération.

Adopté à l'unanimité.

20. Activités d'autofinancement Boost toi !

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à un besoin des adolescents de la Commune, le pôle jeunesse a mis en place le projet « Boost toi ! ».

Pour atteindre au plus proche certains objectifs du projet comme :

- Travailler la mobilité chez les jeunes.
- Favoriser l'exploration culturelle et artistique.

Le pôle jeunesse propose aux jeunes de participer à des activités d'autofinancement comme le lavage auto, la vente de café, vente de grilles de tombola, vente de crêpes..... afin de pouvoir s'organiser et financer une partie d'un séjour.

Chaque jeune volontaire participant aux activités d'autofinancement devra s'inscrire auprès du Pôle jeunesse.

Afin de proposer des activités d'autofinancement, le pôle jeunesse propose six tarifs : 0,50, 1€, 2€, 3€, 4€ et 5€

Les activités d'autofinancement se dérouleront durant l'année 2026 selon le calendrier des manifestations de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les activités d'autofinancement.
- De valider les tarifs de participation des habitants.
- De mettre à jour la régie de recettes « Activités de loisirs » afin de pouvoir percevoir le tarif demandé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération.

Stéphane FOURNIER présente la délibération et rappelle le travail réalisé par les animateurs de la K'fet auprès des jeunes de la commune. 16 à 17 jeunes partent chaque année pour un séjour. Ils sont très investis dans différents projets.

Adopté à l'unanimité.

21. Séjour Boost toi

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à un besoin des adolescents de la Commune, le pôle jeunesse a mis en place le projet « Boost toi ! ».

Pour atteindre au plus proche certains objectifs du projet comme :

- Travailler la mobilité chez les jeunes.
- Favoriser l'exploration culturelle et artistique.

Le pôle jeunesse proposera et organisera avec les jeunes, un séjour durant l'année.

Chaque famille devra verser une participation de 30€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'un séjour en été.
- De valider le tarif de participation des habitants.
- De mettre à jour la régie de recettes « Activités de loisirs » afin de pouvoir percevoir le tarif demandé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération.

Stéphane FOURNIER présente la délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET,

Maire

Patrick BRUGUET,

Secrétaire de séance